



Arrêté temporaire n°23-AT-0404
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GRAND PORT

Objet : Vendredi festif

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 28 juillet 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune, représentée par Madame Isoline Robin,

Considérant que l'organisation du vendredi festif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2023 AVENUE DU GRAND PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GRAND PORT :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30 dans sa portion comprise entre la rue de Tunis et la rue du Maroc, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 22h30 sur tous les emplacements qui se situent entre la rue de Tunis et la rue du Maroc des 2 côtés de l'avenue. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 10/07/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL